



N° 1273-2014/ARR/DENV/SPPR

Date du : 14/11/2014

**Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : installations classées pour la protection de l'environnement
prescriptions techniques applicables à l'élevage de volailles et l'abattoir de la SCA Ferme de Bourail 2 sur la commune de Bourail.

PJ : un projet d'arrêté et ses prescriptions techniques

1 - CONTEXTE

La SCA Ferme de Bourail 2 a déposé le 6 juin 2012 un dossier de déclaration pour son élevage de volailles et son abattoir couvert par la rubrique 2111 et 2210. L'élevage de volailles et l'abattoir sont installés sur le lot n° 16 du centre de Boghen dans la vallée de la Taraudière, commune de Bourail.

Selon la nomenclature des ICPE, le volume des activités envisagées classe ces installations sous le régime de la déclaration pour les rubriques 2111 et 2210.

2 – AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les règles générales et les prescriptions techniques applicables aux installations soumises à déclaration sont édictées par délibérations du bureau de l'assemblée de province.

Concernant les rubriques 2111 et 2210 relatives aux activités d'élevage de volailles et d'abattoir, les prescriptions techniques sont en cours de finalisation (délibération BAPS). Le travail engagé nécessitant un certain laps de temps pour faire aboutir ces délibérations, la SCA Ferme de Bourail 2 ne peut être freinée davantage dans ses démarches de régularisation de ses activités par manque de prescriptions générales établies. Ainsi, comme le permet le code de l'environnement en son article 414-8, il est proposé d'imposer des prescriptions spéciales par voie d'arrêté. Cet article prévoit que « si les intérêts mentionnés à l'article 412-1 ne sont pas garantis par l'exploitation d'une installation soumise à déclaration, le président de l'assemblée de province peut imposer, par arrêté, toutes prescriptions spéciales nécessaires ».

Ainsi, dans le but de cadrer les activités d'élevage de volailles et d'abattage de la SCA Ferme de Bourail 2, l'inspection des installations classées a préparé un projet d'arrêté en pièce jointe du présent rapport. Ce projet d'arrêté s'inspire de l'arrêté ministériel métropolitain du 7 février 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2111 « élevage de volailles » et de l'arrêté ministériel métropolitain du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux ».

3 –OBSERVATIONS DU PETITIONNAIRE

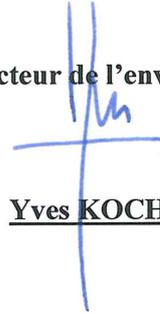
L'exploitante, consultée le 24 octobre 2014, n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté.

4 – CONCLUSION

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'inspection des installations classées propose, en application de l'article 414-8 du code de l'environnement, que l'élevage de volailles et l'abattoir de la SCA Ferme de Bourail 2 soient soumis aux prescriptions générales du projet d'arrêté en pièce jointe du présent rapport.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le directeur de l'environnement

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a vertical line on the right that extends above and below the horizontal line. There are some additional scribbles to the right of the horizontal line.

Yves KOCHER